

STATUTS DE L'ASSOCIATION

BUT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER. - L'Association amicale des Anciens Elèves de l'Institution et de l'Ecole Sainte-Marie Grand Lebrun a pour but de perpétuer les relations contractées à l'Institution et à l'Ecole et de venir en aide aux anciens condisciples qui auraient besoin d'assistance.

L'Association a son siège à l'Ecole Sainte-Marie Grand Lebrun, Caudéran-Bordeaux.

ART. 2. - L'assistance s'exerce, soit par des secours pécuniaires, soit sous forme de patronage et d'appui moral.

ART. 3. - Cette assistance peut s'étendre aux conjoints survivants et aux enfants, et, dans certains cas, aux anciens maîtres.

ART. 4. - L'Association peut exercer aussi son assistance sous forme de bourses ou de fractions de bourse, dont l'Association elle-même, les associés personnellement, ou des tiers feront les frais, en faveur des enfants d'anciens élèves.

Sous la réserve du droit de priorité pour les enfants d'anciens élèves, ces bourses ou fractions de bourse pourront être accordées, sur la demande de M. le Directeur de l'Ecole ou des donateurs, à des enfants dont les pères ne sont pas d'anciens élèves. Toutefois, les donateurs conservent le droit de désigner les bénéficiaires de leur libéralité.

ART. 5. - Elle peut également donner des prix qui prendront le nom de l'Association des Anciens Elèves..

CONDITIONS POUR FAIRE PARTIE DE L'ASSOCIATION

ART. 6. - Pour faire partie de l'Association, il suffit d'être ancien élève et d'adhérer aux statuts en se faisant inscrire sur la liste des Associés. La demande d'inscription peut être adressée, soit à l'Ecole, soit à l'un des membres du Comité de l'Association.

ART. 7. - Est considéré comme ancien élève quiconque justifie d'un séjour d'une année scolaire au moins à l'école.

ART. 8. - Est également considéré comme ancien élève, celui qui justifie avoir suivi une année de classe préparatoire.

ART. 9. - Tout Associé s'engage à verser dans la caisse de l'Association une cotisation annuelle ou bien une somme une fois donnée.

On peut appartenir à l'Association à trois titres différents : comme **Souscripteur annuel**, en versant une cotisation chaque année ; comme **Souscripteur à vie** ; comme **Associé perpétuel** par le versement une fois pour toutes d'une cotisation.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale. Tout souscripteur annuel qui n'a pas acquitté sa cotisation pendant trois années consécutives est considéré comme démissionnaire. Il peut être admis de nouveau sur sa demande.

Les membres de l'Association qui sont dans les Ordres sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle, mais s'engagent à dire, chaque année, trois messes aux intentions des Elèves, associés ou non, de l'Institution et de l'Ecole Sainte-Marie Grand Lebrun, ainsi que des Donateurs et Bienfaiteurs, vivants et défunts.

ART. 10. - L'Association reçoit les dons manuels qu'il plaira aux Associés de faire en dehors de la cotisation, comme aussi les dons manuels d'Anciens Elèves qui ne seraient point associés ou de toute autre personne.

ART. 11. - On peut devenir Bienfaiteur de l'Association à trois titres différents :

Bienfaiteur perpétuel, Bienfaiteur à vie, Bienfaiteur annuel.
Le nom du Bienfaiteur est inscrit sur l'Annuaire de l'Association.
Celui du Bienfaiteur à vie y figure sa vie durant.
Celui du Bienfaiteur perpétuel y figure à perpétuité.

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

ART. 12. - L'Association fonctionne au moyen d'une Assemblée générale et d'un Comité de direction.

L'ASSEMBLEE GENERALE

ART. 13. - L'Assemblée générale se compose de tous les Associés.

ART. 14. - L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle peut être convoquée extraordinairement par le Président de l'Association.

ART. 15. - Les attributions de l'Assemblée générale consistent :

- ✓ A élire les membres du Comité ;
- ✓ A entendre le rapport annuel, présenté par le Comité, sur les opérations et la situation de l'Association ;
- ✓ A approuver les comptes annuels du Trésorier ;
- ✓ A statuer sur toutes les propositions qui lui seraient faites relativement à des modifications de statuts ou tout autre objet. Toutefois, aucune proposition ne sera portée devant l'Assemblée générale qu'après délibération préalable du Comité, qui devra être saisi, au moins cinq jours avant la date de l'Assemblée générale, par une lettre adressée au Président. Dans le cas où la proposition est admise par le Comité, elle est, par lui, présentée à l'Assemblée générale. Dans le cas où la proposition est rejetée, son auteur, qui est avisé du rejet, peut la reprendre devant l'Assemblée générale ;
- ✓ A nommer un Contrôleur vérificateur des comptes.

ART. 16. - Les délibérations de l'Assemblée sont valables, quel que soit le nombre des membres présents.

ART. 17. - Le Bureau de l'Assemblée générale est celui du Comité.

ART. 18. - Le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, représente l'Association au-dehors.

ART. 19. - Le Président de l'Assemblée Générale et du Comité a le titre de Président de l'Association.

ART. 20. - En cas de dissolution de l'Association, l'actif social sera remis à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance répondant au but pour lequel l'Association a été formée. Le Comité en fonction aura seul qualité pour déterminer cet emploi.

COMITE

ART. 21. - Le Comité se compose de :

- ✓ Deux membres de droit, le Directeur et un professeur de l'Ecole Sainte Marie proposé par le Directeur et agréé par le Comité.
- ✓ Quinze membres au moins et vingt et un au plus élus par l'Assemblée générale pour trois ans, choisis autant que possible dans les différentes générations qui se sont succédées à l'Institution et à l'Ecole, ces derniers renouvelables par tiers et rééligibles.

ART. 22. - Le Comité élit chaque année son Bureau. Les membres du Bureau sont rééligibles. Le Comité pourvoit, provisoirement, aux vacances qui viendraient à se produire dans sa composition. Il comprend :

- ✓ Un Président,
- ✓ Deux Vice-présidents,
- ✓ Un Secrétaire,
- ✓ Un Secrétaire-adjoint,
- ✓ Un Trésorier,
- ✓ Un Trésorier-adjoint,
- ✓ Un Responsable Annuaire

Le Comité comprend également des membres honoraires en nombre illimité. Peuvent être nommés membres honoraires, les membres de l'Association ayant fait partie du Comité pendant 12 années consécutives. Ils conservent cette qualité jusqu'à leur décès, leur démission ou une décision de l'Assemblée Générale. Ils sont convoqués à toutes les réunions où ils ont voie consultative, mais ne sont soumis à aucune obligation d'assiduité.

ART. 23. - Le Comité ne peut valablement délibérer que si sept de ses membres au moins sont présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. 24. - Le Comité statue :

- ✓ Sur les demandes de secours qui lui sont présentées ;
- ✓ Sur les frais généraux et sur l'emploi des fonds disponibles ;
- ✓ Sur l'acceptation des dons manuels qui lui sont faits ;
- ✓ Sur l'emploi des fonds ou des valeurs de l'Association ;
- ✓ Sur les admissions, démissions ou radiations des Associés ;
- ✓ Sur la nomination des membres honoraires ;
- ✓ En général sur tous les actes d'administration qui touchent aux intérêts de l'Association.

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 25. - Un banquet réunit tous les ans les anciens Elèves de l'Institution et de l'Ecole, associés ou non.

ART. 26. - Le Président d'honneur de ce banquet est désigné par le Comité.

ART. 27. - Tous les ans, l'Association fait célébrer une messe pour les anciens élèves, les bienfaiteurs et les membres du personnel de l'école décédés, particulièrement pour ceux morts pour la France.

ART. 28. - Toute question politique sera rigoureusement écartée de toutes les réunions de l'Association, ainsi que toutes discussions religieuses.

ART. 29. - Les jeux d'argent sont formellement interdits dans les réunions de l'Association.

ART. 30. - Aucune modification ne pourra être apportée aux statuts sans être préalablement votée par l'Assemblée générale.

COMITE 2006

MEMBRES ELUS

Bureau

<i>Président</i>	CLARET Philippe (1971)
<i>Vice-présidents</i>	COMTE Jean-Claude (1958) ROBIN Christophe-Luc (1984)
<i>Secrétaire</i>	GEORGET Denis (1973)
<i>Trésorier</i>	RIPOCHE Gaël (1971)
<i>Trésorier-adjoint</i>	GRAMONT Hugues (1979)
<i>Responsable Annuaire</i>	BERNARD Jean-Marie (1958)

Autres membres

BAHUET Delphine épouse GACHET (1986)
BERTHONNEAU Jean-François (1987)
BIOT Nicolas (1990)
BRETELLE Philippe (1995)
COUMAU Xavier (1992)
DE BOUCAUD Paul-Eric (1986)
DE BOUCAUD Philippe (1983)
DE PORTBAIL Robert (1944)
DOUTRELOUX Alain (1954)
GRENIER Paul (1940)
LALET Vincent (1997)
MALFRE Vincent-Pierre (1986)
PLISSONNEAU-DUQUENE Marc (1958)
SARRAN Isabelle (1987)

MEMBRES DE DROIT

BRAURE Marc (1969), directeur de l'Ecole
CONSTANTIN Eric, professeur

MEMBRES HONORAIRES

AUBERTIN Jean (1948)
CHAILLAT Jacques, ancien professeur
FAIVRE Richard, ancien directeur
GOMBAUD Jean-Pierre (1958)
Père Bernard VIAL, ancien directeur

RESPONSABLES DE GENERATION

MARTIN Pierre	jusqu'à 1943
De PORTBAIL Robert	de 1944 à 1949
De BOUCAUD Michel	de 1950 à 1952
DOUTRELOUX Alain	de 1953 à 1955
COMTE Jean-Claude	de 1956 à 1958
TANDONNET Guy	1959 et 1960
DUCHESNE Antoine	de 1961 à 1963
MARTRE Christian	1964 et 1965
TOUTON Antoine	1966
GOUIN-BRUNEAU Dominique	1967
BLADIER Jean-François	1968
BERGES Dominique	1969 et 1970
CLARET Philippe	1971
TRESSOS Jean-François	1972
GEORGET Denis	1973
PELLEGRIN Jean-Luc	1974
ELIES Bruno	1975
QUERAUX François-Yves	1976
BERDOY Jean-François	1978
GRAMONT Hugues	1979
ARNAUD Jérôme	1980
BUREAU Bruno	1981
LE CLOUEREZ Gérard	1982
PHARE Jean-Marc	1983
ABADIE Jean-Michel	1984
RIPERT Hervé	1985
BAHUET Delphine ép. GACHET	1986
SARRAN Isabelle	1987
MARTIN Stéphane	1988
De MONTBEL Eloi	1989
HELIOT-PORTALIER Sophie	1990
GIROUD Aude	1991
MICHEL Cédric	1992
MOUILLAC Xavier	1993
PIERRE Paul-Emmanuel	1994
GUYOT Jean	1995
FAJAU Céline	1996
LALET Vincent	1997
DELSOL Audrey	1998
CAILLET Alix	1999
RIPOCHE Sophie	2000
GERCHENZON Nicolas et	
PIECHAUD Géraldine	2001
ALBY Félix	2002
BIAIS Maxime	2003
LAGUNE Jean-Baptiste	2004
PEYRAT Vincent	2005
DE CROUTTE Albane et	
GORIOUX Pierre-Henri	2006